



DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

DECISION DU MAIRE N° 2025-14
PORTANT CONCLUSION DE CONTRATS DE SERVICE POUR L'UTILISATION DE PROGICIELS & LOGICIELS DE GESTION DE LA REGIE « SERVICES PERISCOLAIRES »

Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu le Décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,

Vu la Délibération n° 2016-22 du 23 juin 2016 portant acte constitutif d'une régie de recettes « services périscolaires » à compter du 1^{er} août 2016,

Vu l'Arrêté municipal n° 2023-102 du 11 octobre 2023 portant modification de l'acte instituant de la régie de recettes « services périscolaires »,

Considérant qu'il convient de proposer un moyen de paiement électronique aux usagers des services périscolaires communaux,

Considérant que ce moyen de paiement doit s'accompagner d'une amélioration des conditions de ces services en proposant aux familles la possibilité de gérer leurs inscriptions et règlements par un portail familles,

Vu la proposition de la société Arpège, sise 13 rue de la Loire à Saint Sébastien (44236),

DECIDONS

Article 1° - de conclure un contrat de service n°CT00004102 avec la société Arpège, sise 13 rue de la Loire à Saint Sébastien (44236), pour la fourniture des progiciels métiers « Concerto Opus » et « Concerto Mobilité Opus » ainsi que pour la mise à disposition d'un portail familles « Espace Citoyens Premium » destiné aux usagers et d'un automate permettant à la commune d'envoyer des courriels aux usagers « Arpège Diffusion ».

Article 2° - le contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Article 3° - le contrat est conclu pour un montant annuel de :

- Concerto Mobilité Opus Abonnement : 355,21 € HT
- Concerto Opus Abonnement : 1 569,76 € HT
- Espace Citoyens Premium Abonnement démarches familles : 1 332,81 € HT
- Arpège Diffusion Abonnement Courriels : 236,95 € HT

Les montants susvisés sont révisables dans les conditions de l'article 14 dudit contrat.

Article 4° - de conclure un contrat de service n°CT00003752 avec la société Arpège, sise 13 rue de la Loire à Saint Sébastien (44236), pour la mise à disposition de la commune de l'offre de service « PAYZEN » de la société Lyra Network, pour le règlement des factures ou l'alimentation d'un compte famille, consultables depuis « l'Espace Citoyens Premium ».

Article 5° - le contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2026 pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même période sans pouvoir excéder 5 ans.

Article 6° - le contrat est conclu pour un montant annuel de :

- PAYZEN abonnement régie : 429,46 € HT
- PAYZEN forfait 1 200 transactions par an : 192,51 € HT

Les montants susvisés sont révisables dans les conditions de l'article 7.5 dudit contrat.

Article 7° - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Verlinghem, le 15 juillet 2025.
Le Maire, **Thierry BONTE**.



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 17 2025
et la publication le 17 2025
Thierry BONTE, Maire.

